

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-347-1925 promulguant le décret du 31 juillet 1925 relatif à l'emploi des transmissions radioélectriques, en temps de paix, par les navires et les aéronefs.

n° 03-347-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 janvier 1925

Numéro JO
n° 347 du 31/10/1925

Date du numéro
31 octobre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 régissant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 31 juillet 1925 inséré au Journal officiel de la République française du 2 août 1925, page 7431) relatif à l'emploi des transmissions radioélectriques par les navires et les aéronefs,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 31 juillet 1925, relatif à l'emploi des transmissions radioélectriques, en temps de paix, par les navires et les aéronefs. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chopon-Baissac